

Zeitschrift:	Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
Herausgeber:	Spitex Verband Schweiz
Band:	- (2014)
Heft:	1
Artikel:	L'obligation de prise en charge en question
Autor:	Bader, Peter
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-852974

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PLATEFORME Les pitchots les plus pratiques



«L'aide et les soins à domicile à but non lucratif sont indissociables du système de santé suisse.»

Philippe Perrenoud

L'obligation de prise en charge en question

Aussi loin qu'on s'en souvienne, les organisations publiques d'aide et de soins à domicile garantissent une prise en charge complète. Cependant, de plus en plus souvent, les efforts des cantons et des communes pour réduire les coûts remettent ce principe en question.

Les services publics d'aide et de soins à domicile sont aujourd'hui indissociables du tissu sanitaire suisse. Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, considère ces prestations comme incontournables si l'on veut permettre aux personnes âgées de rester chez elles: «Aux côtés des organismes privés de soins à domicile, des infirmiers diplômés indépendants et des EMS proposant l'hébergement avec prestations de service, les organisations de maintien à domicile à but non lucratif sont un pilier essentiel du système.»

Travail difficile

Le travail des organisations publiques d'aide et de soins à domicile est cependant rendu de plus en plus difficile. Et c'est l'obligation de prise en charge qui se retrouve au cœur des débats, sous la pression financière. Dans le cadre de cette obligation, les organisations d'aide et de soins à domicile garantissent d'accepter tous les clients dans un territoire donné, de les soigner chez eux et de leur apporter un soutien au ménage. Indépendamment du fait que cela se justifie en termes économiques ou non. Dans la grande majorité des cas, ce sont les organisations publiques, traditionnelles et à but non lucratif qui assument ces tâches. Quelques prestataires privés s'en chargent également. Les sociétés concluent alors un contrat de prestations avec les communes ou avec le canton, prévoyant les rétributions.

Les rétributions sont trop basses

Mais dans de nombreux cas, cet argent ne suffit plus. Et cela préoccupe Tino Morell: «En réalité, deux tiers des organisations publiques de soins à domicile dans les Grisons ne peuvent pas vivre avec le montant forfaitaire prévu par la loi», explique le directeur de l'Association cantonale Spitex du canton des Grisons. Une infirmière qui fait un trajet d'une heure en voiture pour une visite d'un quart d'heure dans une maison isolée, ce n'est plus du tout rentable. Tino Morell précise encore que les frais de déplacement ou d'administration ont rendu plus coûteuse l'heure de prestation, alors que la rétribution est restée la même. Pour reprendre le contrôle de leurs finances, plusieurs organisations d'aide et de soins à domicile auraient déjà fait des «exercices d'économies» et se prépareraient à en faire d'autres. «Et à moment donné, ce serait la qualité de l'encadrement qui finirait évidemment par en pâtir», dit encore Tino Morell. «Si la part des interventions non rentables augmente encore et que les rétributions ne sont pas augmentées de façon sensible, on peut s'attendre à de gros problèmes. Nous sommes en discussion permanente à ce sujet avec les politiques du canton.»

Des débats houleux

L'argent manque également dans d'autres cantons. Mais nulle part en Suisse, les débats sur les réductions de coûts

ont été aussi intenses que dans le canton de Berne ces derniers mois.

A l'origine, le Conseil d'Etat voulait baisser de 25 % la contribution versée aux services d'aide et des soins à domicile pour l'obligation de prise en charge des prestations de soins, dans le cadre de l'Examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014). Celle des prestations ménagères et d'encadrement social devait être réduite de 50%. De plus, le gouvernement voulait supprimer le subventionnement des prestations ménagères et de prestations complémentaires des organisations en question. Après un tumultueux débat, les mesures d'austérité ont finalement été quelque peu atténuées: sur les 19,9 millions de francs initialement prévus, «seulement» 13,45 millions ont été supprimés. Le Grand Conseil n'a pas voulu économiser sur les soins; en revanche, il a tenu à faire des coupes dans l'aide au ménage, l'encadrement social et les mesures complémentaires.

Coupes sévères

Ces mesures n'ont pas été une nouvelle réjouissante pour l'Association Spitex du canton de Berne. Car les coupes restent sévères. Surtout à la lumière d'une étude confiée par l'Association à la société de conseil Polynomics AG. Celle-ci montre que «déjà en 2012, les coûts nets de l'obligation de prise en charge n'avaient pu être couverts qu'à 90 % avec les subventions cantonales» – donc avant qu'on ne discute de potentiels d'épargne dans l'aide et les soins à domicile. L'Association bernoise recommande par conséquent à ses membres de ne plus tenir compte de l'obligation de prise en charge pour l'aide au ménage et l'encadrement social si des prestations complémentaires AVS ne peuvent pas combler les fonds manquants. Cette décision est toujours en suspens.

**«La qualité
va souffrir
des économies.»**

Tino Morell



«Une responsabilité envers les patients»

Pour Jürg Schläfli, Directeur de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile: «Il faut appliquer l'obligation de prise en charge par principe, en vertu d'un engagement envers chaque patient. Mais on ne peut le faire qu'avec des organisations saines.» Il faudrait donc que les compensations couvrent les coûts, ce qui n'est pas le cas et qui selon l'expertise, n'était déjà pas le cas avant. Jürg Schläfli déplore qu'on reproche toujours à l'aide et aux soins à domicile de faire des profits aux frais de l'Etat. Selon lui, c'est le contraire. «Si des organisations publiques font des profits, elles ont le devoir de les réinvestir chez elles.» Par ailleurs, les gains en question représentent seulement 2,5 % du chiffre d'affaires. En outre, la couverture du capital des organisations publiques est actuellement nettement insuffisante. Et cela ne s'appliquerait pas aux prestataires privés, qui de toute façon, peuvent se concentrer sur les mandats économiquement rentables.

Philippe Perrenoud ne serait pas non plus favorable à ce que les organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif renoncent à l'obligation de prise en charge pour les prestations d'aide. D'après lui, même si on peut imaginer que des sociétés privées assurent alors ces prestations, cela ne serait certainement pas simple. N'oublions pas que ce sont tout de même 53 organisations à but non lucratif qui couvrent actuellement le territoire du Canton.

Peter Bader



Photos: mad / Sarah King

«Les rémunérations doivent couvrir les coûts.»

Jürg Schläfli



Stefan
Leutwyler

«L'indemnisation doit être juste»

pb. En Suisse, il appartient à chaque canton d'aménager lui-même son paysage d'aide et de soins à domicile. Les cantons peuvent être seuls responsables de la rétribution pour l'obligation de prise en charge, ou partager les coûts avec les communes. Quoi qu'il en soit, les organisations d'aide et de soins à domicile sont importantes dans tout le pays. Par conséquent, aux yeux de Stefan Leutwyler, secrétaire général adjoint de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS), le développement de l'ambulatoire est crucial pour assurer des soins répondant aux besoins. Bien qu'une heure de soins infirmiers à domicile soit plus coûteuse qu'une heure de soins en EMS, les soins ambulatoires s'avèrent plus rentables à long terme, estime-t-il, notamment parce que les gens restent autonomes plus longtemps. Le renforcement de l'aide et des soins à domicile serait également rendu nécessaire par le fait que le maintien des infrastructures existantes des EMS est extrêmement coûteux et les possibilités d'aug-

menter le nombre de places sont limitées. La présence de prestataires privés de plus en plus nombreux aux côtés des organisations publiques traditionnelles est jugée, elle, plutôt positive par Stefan Leutwyler. Selon lui, le paysage de l'aide et des soins à domicile en Suisse est aujourd'hui extrêmement diversifié, ce qui stimule la concurrence et met une pression accrue sur le caractère économique. «Ce développement est à saluer», déclare-t-il. Mais en même temps, une organisation d'aide et de soins à domicile est libre aussi de ne plus tenir compte de l'obligation de prise en charge exercée jusqu'ici. Stefan Leutwyler pense que ce ne serait certainement pas le but. «Les rémunérations doivent être justes et adéquates.» Dans l'ensemble, il ne voit actuellement pas de «mise en danger» de l'obligation de prise en charge.